

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°49 du 18 décembre 2009**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 4 septembre 1986 portant application dans les établissements du ministère de la défense du décret n° 79-846 du 28 septembre 1979 relatif à la protection des travailleurs contre les risques particuliers auxquels ils sont soumis dans les établissements pyrotechniques.

*Du 2 décembre 2009*

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ARMEMENT.

**ARRÊTÉ** modifiant l'arrêté du 4 septembre 1986 portant application dans les établissements du ministère de la défense du décret n° 79-846 du 28 septembre 1979 relatif à la protection des travailleurs contre les risques particuliers auxquels ils sont soumis dans les établissements pyrotechniques.

*Du 2 décembre 2009*

NOR D E F D 0 9 2 8 9 8 2 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 4 septembre 1986 (BOC, p. 5779. ; BOEM 405.1.2.4.1, 851.2.1) modifié.

*Référence de publication :* JO n° 288 du 12 décembre 2009, texte n° 31 ; signalé au BOC 49/2009.

---

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2009-1180 du 5 octobre 2009 fixant les attributions et l'organisation de la direction générale de l'armement ;

Vu l'arrêté du 4 septembre 1986 portant application dans les établissements du ministère de la défense du décret n° 79-846 du 28 septembre 1979 relatif à la protection des travailleurs contre les risques particuliers auxquels ils sont soumis dans les établissements pyrotechniques,

Arrête :

Art. 1er. Le deuxième alinéa de l'article 2. de l'arrêté du 4 septembre 1986 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour les établissements ou organismes relevant du délégué général pour l'armement ou pour lesquels la direction générale de l'armement exerce la tutelle, par le directeur technique. »

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 décembre 2009.

Hervé MORIN.